

Délibération
du Conseil de Communauté

Extrait du registre des délibérations du
Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 52
Membres absents : 26
Procurations : 13

Date de convocation : 25/09/2025
Date de transmission : 07/10/2025
Date de mise en ligne : 08/10/2025

Séance du 1^{er} octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 1^{er} du
mois d'octobre à 18 h 00, le Conseil de
Communauté, légalement convoqué, s'est
réuni au Centre de Secours Principal des Trois
Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc
Deichtmann, Président de Saint-Louis
Agglomération

Présents :

M. ADRIAN Daniel, Mme BACH Céline, M. BACHMANN Florian, M. BAUMLIN Christian, M. BOHLY Dominique, M. CAPON Patrick, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. DELMOND Max, Mme DINTEN Françoise, M. ECKES Raymond, M. FERON Jules, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Gilbert, M. GASSER Lucien, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GINDER Philippe, M. JUCHS Bernard, M. KASTLER André, Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, Mme KUNTZ Valérie, M. LATSCHA Gaston, M. LITZLER Thierry, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Jean-Luc, M. MUNCH Paul-Bernard, Mme MUTH Sandra, M. OTMANE Rémy, M. PFENDLER Pierre, M. PISARONI Gabriel, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianna, M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, M. ROUDAIRE Joël, M. SCHACHER Francis, M. SCHICCA Daniel, M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMIDIGER Pascale, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine, M. SCHMITTER Bernard, Mme SFEIR Lola, M. SIBOLD Clément, M. STRIBY Patrick, M. STRICH Vincent, Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, Mme TRENDEL Isabelle, M. UEBERSCHLAG André, Mme WILLER Christèle, M. WOLGENSINGER André, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :

Mme CAZES Hélène, Mme CHAPPEL Josiane (pouvoir à M. LATSCHA Gaston), Mme CHOQUET Sylvie (pouvoir à M. BACHMANN Florian), Mme FERRANDEZ Françoise, M. FUCHS Serge (pouvoir à M. RIBSTEIN André), M. GABRIEL Guillaume, Mme GANGLOFF Karin, M. GISSY Bertrand (pouvoir à M. SCHMITTER Bernard), Mme HELGEN Sandrine, M. KAHRIC Franck, M. KANNENGIESER Bernard (pouvoir à Mme RINQUEBACH Ariane), M. KERN Gérard (pouvoir à M. ZELLER Thomas), M. KNIBIELY Philippe (pouvoir à Mme GERTEIS Stéphanie), Mme LEFEBVRE Martine (pouvoir à Mme SCHMITT-MEYER Sandrine), M. MARTIN Anthony, M. MEYER Jean-Paul (pouvoir à M. GASSER Lucien), M. MULLER Hubert, M. PILLERI Angelo, Mme ROSSE Christiane (pouvoir à Mme BACH Céline), M. SAVARY Nicolas (pouvoir à M. PISARONI Gabriel), Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel, Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne (pouvoir à Mme SFEIR Lola), M. TSCHAMBER Yves, M. TURRI Pascal, M. WIEDERKEHR Denis, Mme WOGENSTAHL Nadine (pouvoir à M. LITZLER Thierry)

Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

17^{ème} QUESTION

ZAC Quartier du Lys – Ouverture d'une procédure de consultation du public par voie électronique

(DELIBERATION n° 2025-154)

Saint-Louis Agglomération porte un projet de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite « Quartier du Lys », à vocation mixte d'une surface de 23,2 ha à Saint-Louis, porte d'entrée de l'agglomération.

Cette opération a pour objectif la requalification d'une zone stratégique, située près de la gare de Saint-Louis et de l'EuroAirport, en un quartier urbain mixte à haute valeur ajoutée intégrant hébergements, bureaux, espaces de formation, commerces et loisirs, tout en profitant de la proximité des infrastructures et de la dynamique économique bâloise.

Saint-Louis Agglomération souhaite approuver de manière conjointe le dossier de création et de réalisation de la ZAC comme l'y autorise l'article L. 311-1 du Code de l'urbanisme.

Par délibération n°2021-162 en date du 15 septembre 2021, le Conseil de Communauté a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de ZAC ci-avant évoqués, décidé d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC et en a défini ses modalités ainsi que le prévoient les articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions susvisées, la concertation avec le public, avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles, est en cours.

Le dossier présentant l'opération d'aménagement, ainsi que les projets des dossiers de création et de réalisation de la ZAC comprenant l'étude environnementale, ont été mis à disposition du public.

Compte tenu de la durée de l'élaboration du projet, des bilans intermédiaires de cette concertation ont été tirés par Saint-Louis Agglomération par délibérations n°2022-086 et n°2025-154 du Conseil de Communauté du 18 mai 2022 et du 1^{er} octobre 2025.

Ce projet, soumis à évaluation environnementale au titre du Code de l'environnement, s'inscrit dans un projet d'aménagement plus global, appelé Euro3lys.

Le Quartier du Lys, est l'une des deux opérations majeures avec l'opération EcoParc3i, projet porté par la société Brownfields en partenariat avec la Caisse des Dépôts-Banque des territoires, dont l'objet est la transformation de la friche industrielle du Technoport en un éco-parc d'activités. Ces deux opérations viennent structurer la dynamique de développement du territoire de Saint-Louis Agglomération. Pour rappel, ce projet global inclut également les opérations 5A3F (réaménagement routier porté par la CeA) et l'hypothèse d'une opération d'extension du Tram 3 (portée par Saint-Louis Agglomération).

Dans ce cadre, Saint-Louis Agglomération a constitué, d'une part, un dossier d'évaluation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact réalisée à l'échelle du projet Euro3lys et le projet de dossier de création de la ZAC (dont ladite étude constitue une pièce du dossier) et, d'autre part, saisi le 1er octobre 2019 l'Autorité Environnementale compétente à savoir l'Inspection Général de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) en vue d'obtenir un avis sur ce dossier. Un premier avis de l'IGEDD a été rendu le 18 décembre 2019 et un mémoire en réponse établi le 15 janvier 2020.

Toutefois, les projets EcoParc3i (ancien Technoport) et Quartier du Lys ayant été amenés à évoluer, une actualisation de l'étude d'impact s'est avérée nécessaire.

L'IGEDD a ainsi été saisie une seconde fois le 15 mai 2025 afin d'obtenir un avis sur l'étude d'impact actualisée. Ce nouvel avis a été rendu le 11 septembre 2025 et un mémoire en réponse a été rédigé suite à la réception de cet avis. L'IGEDD souligne dans son avis la bonne qualité analytique du volet Quartier du Lys, qui articule une planification urbaine équilibrée, une optimisation des parts modales (réduction de la dépendance à la voiture au profit des mobilités actives et des transports en commun), et une gestion environnementale rigoureuse (préservation des corridors écologiques, intégration des mesures éviter-réduire-compenser), en cohérence avec les objectifs du PCAET et les enjeux de reconversion durable du site.

Conformément à l'article L 122-1 VI du Code de l'Environnement, « les maîtres d'ouvrage tenus de produire une étude d'impact la mettent à disposition du public, ainsi que la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale, par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19. »

Le projet de ZAC étant exonéré d'enquête publique, conformément à l'article L. 123-2 du Code de l'environnement, c'est la procédure de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) qui doit s'appliquer.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver les modalités de cette mise à disposition du public par voie électronique, à savoir :

Article 1 : Le public sera informé des modalités et de la mise à disposition par un avis établi conformément à l'article L 123-19 du Code de l'environnement. Cet avis sera mis en ligne sur le site internet de Saint-Louis Agglomération ainsi que celui de la commune de Saint-Louis. Il sera également affiché au siège de Saint-Louis Agglomération, Place de l'Hôtel de Ville, CS 50199, 68305 SAINT-LOUIS et en mairie de Saint-Louis. Enfin cet avis sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Haut-Rhin.

Cette information du public devra avoir lieu au moins quinze jours avant l'ouverture de la participation par voie électronique du public.

L'avis de mise à disposition indiquera :

- Le projet concerné ainsi que la demande d'autorisation,
- Les coordonnées de l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du dossier de création de ZAC, celles auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements pertinents, celles auxquelles des observations ou questions peuvent être adressées ainsi que les précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises,
- La ou les décisions pouvant être adoptée(s) au terme de la participation et l'autorité compétente pour statuer,
- Les dates et lieux des renseignements mis à disposition ainsi que les conditions de cette mise à disposition,
- L'adresse des sites Internet où le dossier pourra être consulté,
- Le fait que le projet de ZAC soit soumis à évaluation environnementale et le lieu où cette étude peut être consultée,
- La mention de l'avis de l'IGEDD et le lieu où cet avis peut être consulté.

Article 2 : Conformément aux articles L123-19, R. 123-46-1 et R. 123-8 du Code de l'environnement, le dossier de mise à disposition du public comportera :

- La mention des textes qui régissent la participation du public en cause et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet de ZAC ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- L'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ;
- La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont SLA a connaissance ;
- Les bilans intermédiaires de la concertation préalable menée au titre des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- Les projets de dossier de création et de réalisation de la ZAC ;
- L'étude d'impact ;
- Les avis de l'IGEDD ;
- Les mémoires en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale produit par SLA ;
- Les avis émis sur le projet, ou le document attestant de l'absence d'avis en l'absence de réponse.

L'exhaustivité des modalités de la concertation est indiquée en annexe de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé de mettre à disposition du public par voie électronique, le dossier sur le site internet de Saint-Louis Agglomération (www.agglo-saint-louis.fr) du 18 octobre 2025 à 12h00 au 18 novembre 2025 à 12h00.

Le dossier sera également consultable sur support papier à l'accueil de Saint-Louis Agglomération, Place de l'Hôtel de Ville, CS 50199, 68305 SAINT-LOUIS Cedex aux heures et jours habituels d'ouverture.

Au terme de la participation du public et après actualisation si nécessaire du bilan de la concertation du public menée au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, comme rappelé dans le dossier de consultation, Saint-Louis Agglomération pourra porter à l'approbation du Conseil de Communauté les dossiers de création et de réalisation de la ZAC.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités d'ouverture d'une procédure de consultation du public par voie électronique.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

La Secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 03 octobre 2025

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

